

## SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

### A - PATRIMOINE NATUREL

#### AS.1 - Conservation des Eaux

#### c - Eaux

##### 1 - Intitulé des servitudes :

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables souterraines et minérales.

##### 2 - Textes législatifs et réglementaires ayant institué les servitudes :

- Code de la Santé Publique et notamment l'article L.20, modifié par l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 ;

- Décret du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

- Décret du 10 Avril 1990 modifiant le décret du 3 Octobre 1989.

- Décret du 7 Mars 1991 modifiant et complétant le décret du 3 Janvier 1989 modifié.

##### 3 - Résumé des effets des servitudes :

Les servitudes instituent des périmètres de protection immédiate, des périmètres de protection rapprochée et éventuellement des périmètres de protection éloignée.

##### 3.1. - Protection immédiate :

Interdiction de toute activité.

##### 3.2. - Protection rapprochée :

Interdiction ou réglementation par la D.U.P. :

- \* forages, excavations à ciel ouvert,
- \* dépôts d'ordures ménagères, produits radioactifs et toxiques,
- \* canalisations, dépôts d'hydrocarbures, d'eaux usées,
- \* constructions de toute nature,
- \* épandage de fumure, engrais, produits d'agriculture.

3.3. - Protection éloignée :

Réglementation des installations des protections rapprochées.

4 - Captage concerné :

Le territoire communal de JOUY-MAUVOISIN est affecté par le périmètre de protection éloignée du champ captant de ROSNY-BUHELAY.

5 - Service gestionnaire concerné :

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Service Hygiène du Milieu  
11, Rue des Réservoirs  
78010 VERSAILLES CEDEX